

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DJS 169 Subvention (4.500 euros) et convention annuelle d'objectifs, au titre de la Jeunesse, avec l'association L'Esprit Jazz (6^e).

Mme. Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à l'association L'Esprit Jazz ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Esprit Jazz (19634/2019_03270) domiciliée 19, rue des Frigos (13^e) ;

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 4.500 euros pour son projet « Festival jazz à Saint-Germain Paris »

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO